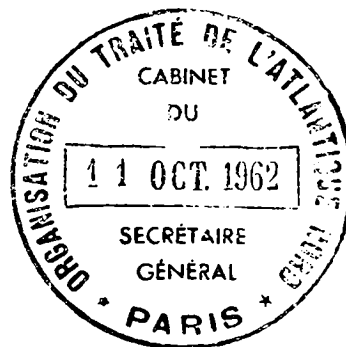


37
ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
POUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES

DEPUTY SECRETARY GENERAL,
ASSISTANT SECRETARY GENERAL
FOR ECONOMICS AND FINANCE



PLACE DU MARÉCHAL
DE LATTRE DE TASSIGNY
(Porte Dauphine)
PARIS - XVIe

KLÉBER 50-20 - Poste 23-76

Le 11 octobre 1962.

E&F/CA.62/328

Note pour le Secrétaire Général

(A l'attention du Secrétaire Général Délégué)

Objet: La discussion au Conseil sur l'"approbation" des plans de circonstance des Grands Commandants OTAN pour Berlin, et les modifications éventuelles à ces plans.

Au cours des toutes dernières discussions des Plans de circonstance pour Berlin par le Conseil, des observations ont été présentées en ce qui concerne la procédure d'approbation de ces Plans, et une critique a même été formulée contre l'alinéa (b) (iii) du paragraphe 8 du FO/62/641 qui prévoit qu'au cas où "il serait nécessaire, compte tenu des circonstances, de réviser ou de développer le catalogue des plans, toute modification importante devrait être soumise au Conseil par les autorités militaires de l'OTAN pour approbation".

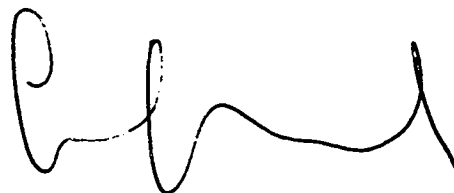
Il m'a semblé qu'il pourrait être utile pour le Secrétaire Général de signaler au Conseil au moment opportun que les Plans de circonstance des Grands Commandants pour la crise de Berlin dans leur état actuel - c'est-à-dire tels qu'ils ont été commentés par le Groupe Permanent dans le document SGM 479-62 - prévoient eux-mêmes des études complémentaires susceptibles de conduire à des modifications des plans, ou à la nécessité pour les autorités militaires d'obtenir de nouvelles directives politiques.

....

1. Dans le paragraphe 7 de l'évaluation par le Groupe Permanent, il est fait état des mouvements de réfugiés, soulèvements locaux, et peut-être même révolte générale que pourraient entraîner les opérations militaires menées par l'OTAN en territoires contrôlés par l'Union Soviétique. Le Groupe Permanent souligne que "toutes les conséquences possibles font actuellement l'objet d'un complément d'études de la part de SACEUR qui, ces études achevées, se propose de demander les directives politiques nécessaires" (voir SHAFB 70-A/62 - Annexe sur l'appréciation des risques et des avantages, paragraphe 3).

Le Conseil est donc ^{de}informé qu'il pourra, le cas échéant, être saisi par la suite de nouvelles propositions de SACEUR qui fera peut-être ressortir la nécessité d'obtenir des directives politiques nouvelles.

2. A propos du Plan BERCON CHARLIE I, dans son évaluation des risques le Groupe Permanent (SGM-479-62, page 13), signale qu' "un objectif militaire plus limité sur l'autoroute, qui pourrait constituer une démonstration de la résolution de l'OTAN et comporter des risques moindres pour les flancs des forces engagées, est actuellement étudié par SACEUR".



F.D. Gregh